

En 2021, davantage de contrats aidés, notamment pour les jeunes dans le secteur marchand

En 2021, les entrées en contrat aidé progressent fortement, rompant avec quatre années consécutives de baisse. Leur nombre fait plus que doubler en un an, pour atteindre 185 200 sur l'année 2021.

La hausse est notable dans le secteur marchand, où l'usage de ce dispositif était devenu résiduel depuis 2018. Sous l'effet du plan « 1 jeune, 1 solution », mis en place en réponse à la crise sanitaire, les entrées en contrat aidé sont prioritairement ciblées sur les jeunes, qui représentent 60 % des embauches en 2021 (94 % dans le seul secteur marchand).

Les contrats aidés du secteur marchand prennent davantage la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) que dans le non-marchand; ils sont plus souvent à temps complet et leurs titulaires sont globalement moins éloignés de l'emploi.

En 2021, 185 200 contrats aidés sont signés (embauches initiales et reconductions) en France : 104 900 (soit 57 %) dans le secteur non marchand, sous forme de parcours emploi compétences (PEC), et 80 200 (soit 43 %) dans le secteur marchand, sous forme de contrats uniques d'insertion - contrats initiatives emploi (CUI-CIE) (graphique 1 ; encadré). Fin décembre 2021, 139 800 salariés sont en contrat aidé : 83 800 en PEC et 56 000 en CUI-CIE ([graphique A en ligne](#)).

Les contrats aidés remobilisés en réponse à la crise sanitaire

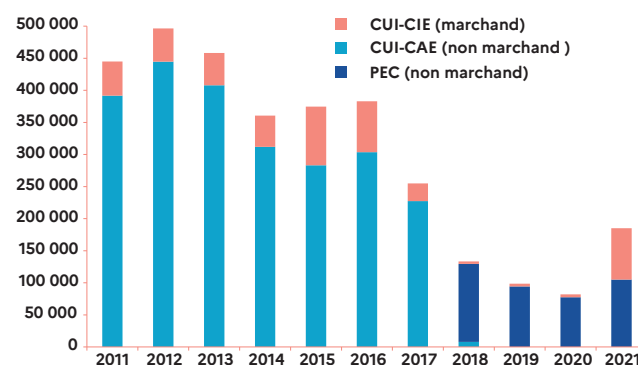
Les entrées en contrat aidé augmentent fortement entre 2020 et 2021 (+126 %). Cette hausse marque une rupture dans le

recours au dispositif depuis 2017 : elles avaient nettement diminué, passant de 382 800 en 2016 à 81 900 en 2020.

La remobilisation des contrats aidés intervient dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » instauré à l'été 2020, destiné à lutter contre les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail à la suite de la crise sanitaire. Ce plan revalorise l'aide accordée aux employeurs dans le cadre des « PEC Jeunes » et étend les CUI-CIE, devenus résiduels depuis 2018, aux jeunes.

L'accroissement des entrées en contrats aidés (+103 200 entre 2020 et 2021) concerne davantage le secteur marchand (+75 800 entrées en CUI-CIE) que le secteur non marchand (+27 400 entrées en PEC, soit +35 % sur un an). Alors que la part du secteur marchand était devenue marginale au cours des années précédentes, passant de 21 % en 2016 à 5 % en 2020, elle atteint 43 % en 2021.

GRAPHIQUE 1 | Entrées en contrat aidé entre 2011 et 2021



Lecture : en 2021, on compte 104 900 entrées en PEC (ex-CUI-CAE).
Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en PEC, CUI-CAE et CUI-CIE de 2011 à 2021 ; France.
Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitements Dares.

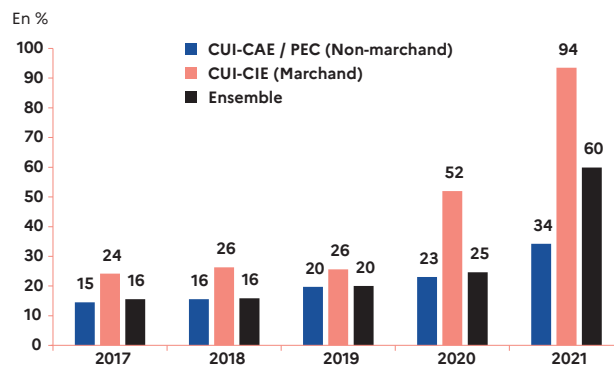
Des contrats aidés majoritairement ciblés sur les jeunes

Les jeunes sont les principaux bénéficiaires de la récente dynamique des contrats aidés. En 2021, 110 900 jeunes de moins de 26 ans sont entrés en contrat aidé, dont 75 000 en CUI-CIE, un record depuis l'existence du dispositif ([graphique B en ligne](#)). Ils représentent ainsi 60 % de l'ensemble des entrées en contrats aidés sur l'année : 94 % de celles en CUI-CIE et 34 % de celles en PEC (graphique 2). Ils contribuent à eux seuls à 88 % de la hausse des entrées en contrat aidé entre 2020 et 2021.

Des bénéficiaires de contrats aidés plus proches de l'emploi dans le secteur marchand

Les bénéficiaires de CUI-CIE tendent à être moins éloignés de l'emploi que ceux de PEC. Ils ont notamment un niveau d'études en moyenne plus élevé : 60 % des nouveaux bénéficiaires de CUI-CIE ont au moins un Baccalauréat, contre 45 % de ceux de PEC (tableau 1). Ils sont aussi moins souvent inscrits à Pôle emploi et, quand ils le sont, leur ancienneté d'inscription est plus courte : 54 % des entrants en CUI-CIE n'étaient pas inscrits à Pôle emploi à leur entrée en contrat aidé ou l'étaient depuis moins de 6 mois ; cette part est de 27 % parmi les entrants en PEC. Les personnes embauchées en CUI-CIE sont également près de cinq fois moins souvent bénéficiaires de

GRAPHIQUE 2 | Part des jeunes de moins de 26 ans parmi les entrées en contrat aidé



Lecture : en 2021, 60 % des entrées en contrat aidé concernaient des jeunes de moins de 26 ans.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE de 2017 à 2021 ; France.

Source : ASP ; traitement Dares.

minima sociaux et près de six fois moins souvent reconnues travailleur handicapé que celles embauchées en PEC. En métropole, les nouveaux bénéficiaires d'un CUI-CIE habitent moins souvent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) que les bénéficiaires de PEC.

Les contrats aidés sont plus souvent occupés par des femmes dans le secteur non marchand (66 % des entrées en 2021) et par des hommes dans le secteur marchand (56 % des entrées). Si, en 2021, les contrats aidés visent prioritairement des jeunes, 23 % des personnes embauchées en PEC ont 50 ans ou plus.

TABLEAU 1 | Caractéristiques des salariés ayant débuté un contrat aidé en 2021

	CUI-CIE	PEC
En %		
Sexe		
Homme	56	34
Femme	44	66
Âge		
Moins de 26 ans	94	34
De 26 à 49 ans	5	43
50 ans ou plus	1	23
Niveau d'études		
Inférieur au CAP-BEP	22	31
Niveau CAP-BEP avec diplôme	18	23
Niveau Baccalauréat avec ou sans diplôme	38	27
Supérieur au Baccalauréat	22	18
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi à l'entrée en contrat aidé		
Non-inscrit	22	8
Moins de 6 mois	32	19
De 6 à 11 mois	16	13
De 12 à 23 mois	18	23
24 mois ou plus	12	36
Personnes en situation de handicap	2	11
Bénéficiaire d'un minimum social	6	28
Étranger	6	9
Résident en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	8	15
Résident en Zone de revitalisation rurale (ZRR)	15	22
Résident en Département et région d'outre-mer (Drom)	6	20
Ensemble	100	100

Lecture : en 2021, 23 % des PEC sont signés par des personnes âgées de 50 ans ou plus.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et PEC en 2021 ; France sauf pour les QPV pour lesquels l'information n'est disponible que sur le champ de la France métropolitaine.

Source : ASP ; traitement Dares.

La moitié des embauches en CUI-CIE dans l'hébergement-restauration et le commerce

En 2021, dans le secteur marchand, près de la moitié des embauches en contrat aidé sont concentrées dans l'hébergement et la restauration ainsi que dans le commerce (par exemple les supermarchés et hypermarchés) (graphique 3). Les principaux métiers exercés y sont donc ceux de la restauration, du magasinage et de la vente (tableau 2).

Dans le secteur non marchand, les embauches en contrats aidés sont principalement réalisées par des associations ou des fondations (46 %) ou encore des communes (29 %, [tableau A en ligne](#)). Les métiers exercés relèvent le plus souvent du nettoyage et de la maintenance des locaux (13 %), de l'animation et de l'assistance auprès d'enfants ou adolescents (16 %) ou encore de l'entretien des espaces verts (7 %) (tableau 2).

Davantage de contrats aidés en CDI dans le secteur marchand

En 2021, 64 % des CUI-CIE signés sont sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI), contre seulement 5 % des PEC (tableau 3); 85 % des embauches en PEC se font

TABLEAU 2 | Principaux métiers* exercés par les salariés entrés en contrat aidé en 2021

Salariés entrés en CUI-CIE		En %
Personnel polyvalent en restauration	13	
Mise en rayon libre-service	5	
Service en restauration	4	
Vente en alimentation	4	
Magasinage et préparation de commandes	4	
Personnel de cuisine	3	
Conduite et livraison par tournées sur courte distance	3	
Mécanique automobile	2	
Téléconseil et télévente	2	
Autres métiers	61	
Ensemble	100	
Salariés entrés en PEC		
Nettoyage de locaux	13	
Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents	8	
Assistance auprès d'enfants	8	
Entretien des espaces verts	7	
Personnel polyvalent des services hospitaliers	6	
Maintenance des bâtiments et des locaux	6	
Personnel polyvalent en restauration	4	
Accueil et renseignements	4	
Secrétariat	3	
Autres métiers	40	
Ensemble	100	

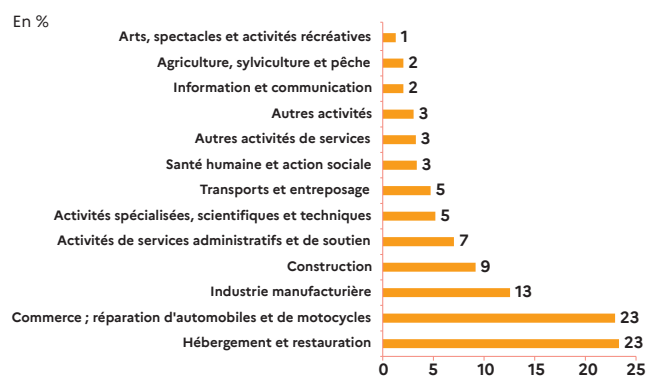
(*) : nomenclature du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle emploi.

Lecture : en 2021, 13 % des des nouveaux bénéficiaires de PEC exercent le métier de Nettoyage de locaux.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et en PEC en 2021 ; France.

Source : ASP ; traitement Dares.

GRAPHIQUE 3 | Entrées en CUI-CIE par secteur d'activité en 2021



Lecture: en 2021, 23 % des entrées en CUI-CIE ont lieu dans le secteur Hébergement et restauration.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE en 2021 ; France

Source : ASP ; traitement Dares.

TABLEAU 3 | Type de contrat et quotité de travail des contrats aidés débutés en 2021

	En %	
	CUI-CIE	PEC
Type de contrat		
CDI	64	5
CDD de plus de 6 mois	23	85
CDD de 6 mois ou moins	14	10
Non-inscrit	22	8
Quotité de travail		
Temps partiel	23	76
Temps complet	77	24
Ensemble	100	100

Lecture: en 2021, 64 % des CUI-CIE sont conclus en CDI.

Champ : entrées (embauches initiales et reconductions) en CUI-CIE et PEC en 2021 ; France.

Source : ASP ; traitement Dares.

via des CDD de plus de 6 mois, contre seulement 23 % en CUI-CIE. Les CDI sont plus fréquents dans l'hébergement et la restauration ainsi que dans le transport et entreposage, où ils représentent les trois quarts des embauches en CUI-CIE. Les CUI-CIE sont également plus souvent que les PEC à temps complet (77 %, contre 24 %).

Des formations plus souvent proposées aux PEC qu'aux CUI-CIE

Les PEC incluent des exigences renforcées en matière d'accompagnement et de formation des bénéficiaires. Dans 95 % des cas, une action de formation est prévue à la signature du contrat ([tableau B en ligne](#)). L'acquisition de nouvelles compétences et l'adaptation au poste de travail sont les actions les plus couramment envisagées. L'obligation d'engager des actions au moment de la prescription des PEC explique ces taux très élevés d'intention. Cette obligation n'est pas requise pour les CUI-CIE, mais seulement fortement encouragée [1], et seuls 77 % d'entre eux prévoient une action de formation.

Dans les faits, les formations réalisées sont toutefois inférieures aux engagements déclarés par les employeurs. Ainsi, en 2019, avant la crise sanitaire, parmi les salariés sortant d'un PEC,

seuls 70 % déclarent avoir effectivement suivi une formation pendant leur contrat aidé, alors qu'une action de formation était prévue pour 97 % d'entre eux. ●

ENCADRÉ • Les contrats aidés en 2021

Les contrats aidés visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes ayant des difficultés professionnelles ou sociales. Ils associent formation et/ou accompagnement professionnel pour le bénéficiaire et aide financière, versée par l'État, pour l'employeur. Les pouvoirs publics définissent chaque année les modalités de leur mise en œuvre (public visé, crédits alloués, objectifs d'embauches, taux de prise en charge).

En 2021, deux types de contrats aidés existent :

- les contrats uniques d'insertion - contrats initiatives emploi (CUI-CIE), dans le secteur marchand ;
- les parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement ou hospitaliers publics, etc.).

Les contrats aidés peuvent être en conclus sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). L'aide dont bénéficient les employeurs est quant à elle d'au plus 24 mois, hors cas dérogatoires [1].

Le dispositif des contrats aidés a été profondément modifié ces dernières années. Les objectifs d'embauche ont fortement diminué après l'été 2017, avant d'être relevés dans le cadre du plan « un jeune, une solution » mis en place pendant la crise sanitaire. Par ailleurs, début 2018, les PEC ont remplacé les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Ils s'en différencient par un accent plus grand mis sur la formation du salarié et une prise en charge financière réduite ; cette bascule s'est accompagnée d'une baisse du nombre de contrats aidés pouvant être prescrits. Entre 2012 et 2018 existait un autre contrat aidé réservé aux jeunes de 16 à 25 ans : les emplois d'avenir. Ils ne sont pas inclus dans le champ de cette étude.

Damien Euzénat (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] DGEFP (2021), [Parcours emploi compétences \(PEC\) / Contrats initiative emploi \(CIE\) Cadre d'application 2021, juin](#).
- [2] Euzénat D. (2021), [En 2020, les contrats aidés remobilisés face à la crise sanitaire](#), *Dares Résultats* n°55, octobre.
- [3] Farges A., Murlot L., Stolaroff-Pépin A.-M. (2020), [Les contrats aidés en 2019. Une nouvelle baisse des recrutements due en partie à la fin des embauches dans l'Éducation nationale](#), *Dares Résultats* n°43, décembre.
- [4] [Le tableau de bord des politiques de l'emploi \(PoEm\)](#)
- [5] Sigal M. (2022), [Qui sont les jeunes entrés dans le plan « 1 jeune, 1 solution » ?](#), *Dares Focus* n°36, juillet.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Valérie Olivier, Bruno Pezzali

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.


STATISTIQUE
PUBLIQUE